



Syndicat de professionnelles et professionnels
du gouvernement du Québec

Oui aux « allocations de complexité » de 10 % et 15 % admissibles pour le calcul de la retraite

Enfin une entente significative entre le SPGQ et le gouvernement sur les « allocations de complexité » : 10 % et 15 %

Des professionnelles et professionnels de la fonction publique obtiendront d'ici le 31 décembre 2006 des « allocations de complexité » de 10 % (expert) ou 15 % (émérite), admissibles pour le calcul de la retraite. Les « primes » de fonction (7 %) et de chef d'équipe seront par conséquent abolies.

Un gain majeur

C'est un gain majeur qui ouvre d'intéressantes perspectives de carrière. Le gouvernement reconnaît que les emplois professionnels les plus complexes doivent être mieux rémunérés.

Modifications à la convention collective de la fonction publique

Les modifications à la convention collective afférentes à la mise en œuvre des « allocations » sont soumises pour adoption au conseil syndical d'aujourd'hui (16 juin) et le seront à l'Assemblée des déléguées et délégués (ADS) de demain (17 juin).

Sous réserve de l'accord de nos instances, l'**entente** sera **signée** la semaine prochaine entre le Conseil du trésor et le SPGQ.

C'est à suivre.

Le comité exécutif sortant

Carole Roberge, présidente
Colette Leguerrier, 1^{ère} vice-présidente
Claire Picard, 2^e vice-présidente
Gisèle Baril, 3^e vice-présidente
Michel Chagnon, 4^e vice-président
Jeannot Lachance, secrétaire
Michel Paris, trésorier